

LETTRE D'INFORMATION DE L'ÉTAT SUR LE COVID 19 15 mai 2020

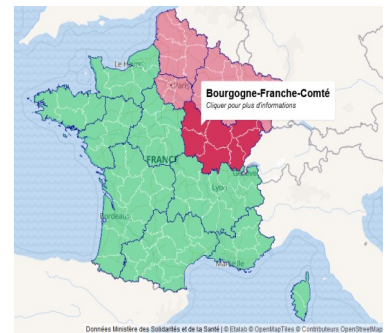
Situation sanitaire au 14 mai & carte de l'activité épidémique

En région Bourgogne Franche-Comté :

- 2 915 patients sont sortis de l'hôpital
- 8 63 patients sont hospitalisés dont 95 cas graves en réanimation
- 956 personnes sont décédées à l'hôpital

Cette carte, présentée le 7 mai 2020, synthétise les 3 indicateurs suivants :

- **la circulation active du virus**, basée sur la proportion de passages aux urgences pour une suspicion de COVID-19 ;
- **la tension hospitalière sur les capacités en réanimation**, basée sur les taux d'occupation des lits de réanimation par des patients atteints de COVID-19, par rapport à la capacité initiale avant l'épidémie ;
- **le taux de couverture des besoins en tests** estimés au 11 mai.



Cette carte sert de référence pour les mesures différenciées qui seront appliquées à compter du lundi 11 mai, selon les régions. Elle sera mise à jour en fonction de l'évolution des données de suivi de l'épidémie, et non sur une fréquence quotidienne.

Le statut de chaque département (vert/rouge) est publié en open data sur www.data.gouv.fr.

Entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus lors du premier tour des élections municipales dont le conseil municipal a été élu au complet le 15 mars

La loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit que les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour des élections dans les communes où le conseil municipal a été élu au complet dès ce tour entrent en fonction aussitôt que la situation sanitaire le permet, à une date fixée par décret et après avis du comité de scientifiques (premier alinéa du III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020).

Le 12 mai, le Premier ministre a annoncé que cette entrée en fonction aurait lieu le lundi 18 mai. La première réunion du conseil municipal, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire et des adjoints, se tient de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette date, soit entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai inclus.

L'article 1er de l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire dispose que même si des vacances se sont produites (démissions, décès) depuis le 15 mars, le conseil municipal est réputé complet et procède à l'élection du maire et des adjoints lors de cette réunion. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers municipaux également élus conseillers communautaires entrent aussi en fonction le 18 mai.

[Déconfinement - déclaration de déplacement en dehors de son département et à plus de 100km de sa résidence](#)

La déclaration est exigée lorsque le déplacement conduit à la fois à sortir :

- d'un périmètre défini par un cercle d'un rayon de 100 km autour du lieu de résidence (la distance de 100 km est donc calculée «à vol d'oiseau»),
- du département.

Le formulaire est intitulé "DECLARATION DE DEPLACEMENT EN DEHORS DE SON DEPARTEMENT ET A PLUS DE 100 KM DE SA RESIDENCE". Il contient des champs pour le nom, l'adresse, la date de naissance, l'adresse de la résidence, et des cases à cocher pour déclarer le type de déplacement (travail, études, soins, etc.).

Il n'est pas nécessaire de se munir de la déclaration :

- pour les déplacements de plus de 100 km effectués au sein de son département de résidence.
- pour les déplacements en dehors du département de résidence, dans la limite de 100km.

La déclaration de déplacement en dehors de son département et à plus de 100km de sa résidence est téléchargeable en différents formats

[>>> Téléchargez la déclaration de déplacement](#)

[Processus de déconfinement : ce qui est autorisé / ce qui ne l'est pas](#)

Depuis le 17 mars, la France a connu des mesures strictes de confinement liées à la gestion de l'épidémie du Covid-19. Le 11 mai a marqué le début du processus de déconfinement qui sera progressif. Cette reprise de la vie du pays, à la fois économique et culturelle mais aussi sociale et familiale ne sera possible que grâce à une responsabilité collective et au civisme de chacun. Elle devra, pour chacun d'entre nous, être un juste équilibre entre les libertés retrouvées et le respect des règles qui nous protègent.

Afin de coller au plus près des réalités locales et des situations sanitaires disparates, les mesures de déconfinement varient selon que les départements sont classés en vert ou rouge.

- départements verts : territoires où l'épidémie a pu être freinée, le taux d'occupation des lits en réanimation est faible et les tests sont prêts.
- départements rouges : territoires où le virus circule activement et où l'hôpital est encore sous tension. Les élus locaux peuvent toutefois solliciter l'adaptation des mesures prises aux spécificités de leurs territoires.

Le site du Gouvernement a mis en place un [nouveau dispositif d'information en ligne](#) qui facilite la recherche d'informations sur les mesures de déconfinement par domaines de la vie quotidienne et selon la couleur du département (vert ou rouge).

Accès rapide

Entrez votre numéro de département ou choisissez le statut de votre département pour savoir comment adapter votre quotidien :

Pour la réglementation locale :

21

Pour les consignes générales :

Mon département est vert

Mon département est rouge

Les mesures d'adaptation au quotidien sont ensuite classées par grandes rubriques :

- santé,
- transports,
- école,
- travail,
- commerces,
- vie sociale.

La capture d'écran montre une interface web avec le titre "Situation de votre département". Le contenu principal indique que le département Côte-d'Or présente une forte circulation du virus et est classé "Rouge". Il y a un bouton "Rouge" en rouge. À droite, il y a des liens pour consulter la réglementation générale et des liens vers la préfecture et les gestes barrières.

Le Territoire de Belfort reste à ce jour dans les départements classés rouge.

L'évolution de la situation sanitaire de tous les territoires au cours des trois prochaines semaines sera déterminante dans la décision d'entamer une nouvelle phase de déconfinement à la fin du mois de mai. Le déconfinement ne pourra être une réussite que si les mesures de précaution essentielles continuent d'être collectivement respectées.

>>> [Télécharger le dossier de presse national](#)

>>> [Téléchargez l'ensemble des visuels liés au déconfinement](#) (utilisation libre)

ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

PLAN DE DÉCONFINEMENT

VIE SOCIALE ET ACTIVITÉS	Avant le 11 mai	Du 11 mai au 1er juin		Perspectives après le 2 juin
		Départements à circulation épidémique :		
		FAIBLE	ÉLEVÉE	
Cinémas et théâtres	✗	✗	✗	🕒 À définir fin mai
Médiathèques, bibliothèques et petits musées	✗	✓	✓	✓
Grands musées	✗	✗	✗	🕒 À définir fin mai
Forêts	✗	✓	✓	✓
Parcs et jardins	✗	✓	✗	Ouverture en fonction de la circulation de l'épidémie dans le département
Plages et lacs	✗	✗ <small>Ouverture possible par les Préfets à la demande des maires</small>	✗ <small>Ouverture possible par les Préfets à la demande des maires</small>	🕒 À définir fin mai
Salles de sport, salles des fêtes et polyvalentes	✗	✗	✗	🕒 À définir fin mai
Colonies de vacances, camps, etc.	✗	✗	✗	🕒 À définir fin mai
Mariages et cérémonies	✓ <small>Reportés (sauf urgence)</small>	✗ <small>Reportés (sauf urgence)</small>		🕒 À définir fin mai
Lieux de cultes	✓ <small>Sans cérémonie</small>	✗ <small>Sans cérémonie</small>		🕒 À définir fin mai
Cérémonies funéraires	✓ <small>Moins de 20 personnes</small>	✗ <small>Moins de 20 personnes</small>		🕒 À définir fin mai
Cimetières	✗	✓	✓	✓
Rassemblements > de 10 personnes	✗	✗	✗	🕒 À définir fin mai
Évènements > 5000 personnes	✗	✗ <small>Interdit jusqu'au 31 août</small>		✗ <small>Interdit jusqu'au 31 août</small>

Docu

- Affiches, guides, déclaration de déplacement : [télécharger les différents supports](#)
- Textes publiés au journal officiel en lien avec l'épidémie de Covid 19 : [consulter les textes](#)

Rugissons ensemble, Consommons local

A la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 que traverse le pays se couple une crise économique que les commerçants, artisans, entreprises et services locaux subissent de plein fouet. A l'heure du déconfinement et afin de les aider à retrouver leur activité, les Présidents des trois intercommunalités du Territoire de Belfort, en partenariat avec l'État et la Chambre de métiers et de l'artisanat et la Chambre de commerce et d'industrie, se rassemblent dans le cadre d'une campagne de communication invitant les habitants à se montrer solidaires et à consommer local.

Pour consommer local, mise en ligne d'un nouveau site internet sous l'égide de la chambre interdépartementale de l'agriculture : www.jveuxdulocal25-90.fr



Des guides pratiques post-confinement liés à la reprise des activités physiques et sportives

Le ministère des Sports a publié 4 guides pratiques post-confinement liés à la reprise des activités physiques et sportives en métropole et Outre-mer dans le respect des règles sanitaires.

Ces guides ont pour objectif de faire des recommandations sanitaires pour accompagner les sportifs amateurs, les sportifs de haut niveau et sportifs professionnels dans leur manière de pratiquer leur sport durant cette nouvelle phase.

Ils sont également un outil d'aide précieux à la décision pour les gestionnaires d'installations sportives publiques ou privées.

>>> Consulter les guides sur [le site du ministère des sports](#)



Information sur la ré-ouverture des forêts au public

Dans son plan de déconfinement à compter du 11 mai, le Gouvernement a confirmé la ré-ouverture des forêts au public.



Si le plaisir de se promener dans nos forêts (en groupe maximum de 10 personnes) ou d'y pratiquer une activité sportive est tentant, il doit s'accompagner de précautions :

La faune, moins farouche après ces quelques semaines sans dérangement humain, doit être préservée, surtout en cette période de mises bas et de nidifications. Les chiens peuvent déranger et mettre en danger la faune sauvage. Il est également recommandé de ne pas toucher les jeunes animaux et de n'emprunter que les chemins aménagés.

En temps normal, il est recommandé d'être vigilant sur les routes qui traversent des zones forestières. Aujourd'hui il faudra redoubler d'attention pour éviter de percuter un chevreuil ou un sanglier qui n'ont plus l'habitude du danger que représentent les routes.

Après un hiver doux, un printemps très chaud et un mois d'avril sec, l'ONF constate des attaques de scolytes qui fragilisent les branches des arbres. Les branches mortes pouvant tomber à tout moment, il est recommandé de s'éloigner des arbres qui présentent des signes de fragilité.

>>> Lire le communiqué de presse de l'ONF

[Information sur l'accès aux plans d'eau et aux lacs](#)

Le II de l'article 9 du décret 2020-548 du 11 mai 2020 pose le principe selon lequel l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs ainsi que les activités nautiques et de plaisance sont interdits, qu'ils se trouvent en zone rouge ou en zone verte.

Le préfet de département est toutefois habilité par les dispositions du même II de l'article 9 à autoriser, sur proposition du maire, l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs et les activités nautiques et de plaisance si les modalités et contrôles de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 1er (mesures barrières) et de l'article 7 (interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes) sont mis en place.

Le préfet n'est habilité qu'à autoriser, au vu de la proposition formulée par le maire, l'ouverture dérogatoire de l'un de ces espaces. Il ne lui appartient donc pas d'en réglementer l'accès ou les activités qui s'y déroulent, compétence qui échoit aux maires.

Il appartient ainsi aux maires de proposer une organisation et des modalités de contrôle compatibles avec les règles fixées aux articles 1er et 7 précités, proposition de nature à permettre au préfet d'apprécier la possibilité ou non d'une telle autorisation.

[COVID-19 : réouverture progressive de l'accueil du public au sein des services de l'État](#)

La reprise de l'activité des services de l'Etat en phase de déconfinement impose des aménagements afin de se conformer aux impératifs de sécurité sanitaire et de garantir aux usagers un accueil satisfaisant.

Dans ce contexte, la réouverture de l'accueil des usagers au sein des différents services s'effectuera progressivement et dans la plupart des cas sur rendez-vous pris préalablement en ligne, par mail ou par téléphone

[>>> Consulter les modalités d'accueil des services de l'Etat à compter du 11 mai](#)

[La sortie du confinement dans la fonction publique](#)

La sortie progressive du confinement soulève beaucoup d'interrogations chez les employeurs publics comme privés, et constitue un enjeu majeur pour la résilience de tous les aspects de la vie de la Nation.

S'agissant du retour progressif aux conditions normales de l'activité professionnelle dans la fonction publique, une FAQ dédiée est mise en ligne sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/covid19>

[>>> Consulter la FAQ](#)

[La plateforme numérique de la Réserve civique est désormais accessible par des pages départementales](#)

La Réserve civique permet aux organismes publics et aux associations de proposer des missions d'intérêt général.

Dans le contexte de confinement, elles se sont traduites par des actions de solidarité de proximité et de maintien du lien avec les personnes fragiles, de la garde exceptionnelle d'enfants, de l'aide alimentaire et d'urgence, de soutien scolaire à distance, ou encore de production et de distribution de masques et d'équipements de protection.

Aujourd'hui, avec la sortie progressive du confinement, les missions se diversifient et les réservistes seront mobilisés au profit des écoles, de la sécurité civile, de la prévention sanitaire, de la réouverture des services administratifs...

Cet engagement, qui se veut d'abord tourné vers les habitants d'un même territoire, doit être facilement lisible : c'est pourquoi l'accès à la plateforme de la Réserve civique se décline désormais par pages d'accueil départementales.

Ces pages mettront en valeur les possibilités d'engagement dans le département, fourniront quelques données essentielles (nombre de missions proposées, nombre de bénévoles inscrits, nombre de participations, etc.) et faciliteront la recherche des missions par commune. Elles présenteront le visage incarné de l'engagement civique sur le territoire.

[>>> Consultez la page du Territoire de Belfort](#)

